

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Installation de panneaux photovoltaïques pour une entreprise

Toute entreprise souhaitant installer des **panneaux photovoltaïques** doit respecter certaines exigences réglementaires et administratives. Nous vous présentons la réglementation en vigueur.

Choisir le lieu d'implantation des panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques peuvent être installés :

Sur des bâtiments (notamment sur la toiture)

Au sol

Sur des **ombrières** (par exemple dans le cadre de l'obligation d'en installer sur les aires de stationnement).

Il est indispensable de consulter sa **mairie** à toutes les étapes du projet, notamment pour connaître les potentielles contraintes d'urbanisme existantes (liées au plan local d'urbanisme ou à la proximité avec des sites inscrits ou classés par exemple).

Où s'adresser ?

Mairie

Pour savoir où placer les panneaux photovoltaïques, il peut être utile de faire réaliser une **étude solaire photovoltaïque** par une **entreprise spécialisée** comme un professionnel labellisé « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) :

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Il est possible aussi de consulter le portail cartographique des énergies renouvelables pour visualiser le **potentiel solaire** sur le lieu du projet d'implantation :

- Portail cartographique des énergies renouvelables

Connaître les composants principaux de l'installation photovoltaïque

Une **installation photovoltaïque** est composée des éléments suivants :

Modules photovoltaïques (les panneaux)

Câblages (câbles, connecteurs)

Onduleurs photovoltaïques (permettent de convertir efficacement et en toute sécurité l'électricité produite vers le réseau électrique).

L'installation peut être complétée par des batteries pour stocker et restituer les surplus d'électricité produite et par d'autres ouvrages posés au moment du raccordement de l'installation au réseau par Enedis.

À savoir

Tous les éléments de l'installation photovoltaïque ont une certaine durée de vie. Ils doivent être **régulièrement entretenus** (et remplacés lorsqu'ils ne fonctionnent plus) afin de limiter les pertes de productivité et de prévenir les dysfonctionnements. Cette maintenance est généralement effectuée par des professionnels.

S'entourer de professionnels habilités

Un projet d'installation photovoltaïque doit être mené avec différents acteurs. On distingue notamment :

Le propriétaire du site ou de la toiture

L'exploitant, qui gère l'installation pendant sa durée de vie sur le volet technique (suivi de production, coordination de la maintenance etc.), financier et administratif (assurance, garantie, contrat d'achat etc.).

L'installateur, qui réalise l'installation. Dans un projet simple, il réalise aussi la conception, les démarches administratives et il est conseillé qu'il réalise la maintenance.

Les assurances : l'entreprise produisant l'électricité doit détenir une **assurance responsabilité civile pour l'activité de production d'électricité**.

Le mainteneur, qui réalise les opérations de maintenance de l'installation, sur commande de l'exploitant. Il peut s'agir de l'entreprise qui a réalisé l'installation.

Les plus gros projets pourront nécessiter de faire appel à d'autres acteurs : bureaux d'études, partenaires financiers, etc.

En savoir plus sur la sélection de partenaires adaptés à son projet photovoltaïque

Centre de ressources photovoltaïque (photovoltaïque.info)

À noter

Il est conseillé de demander un devis à plusieurs installateurs différents au moment d'en désigner un afin de choisir celui qui correspond le mieux aux contraintes du projet.

Demander les autorisations nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques

Autorisation d'urbanisme

Le projet doit respecter toutes les règles relatives à l'utilisation des sols, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et l'aménagement de leurs abords.

Le type de demande d'autorisation qui doit être déposé diffère selon le type de projet :

Les projets d'**ombrières** photovoltaïques ou de panneaux solaires **au sol** peuvent faire l'objet de différents types de demandes d'autorisation d'urbanisme (absence de formalités, déclaration préalable de travaux (DP) ou permis de construire). Une fiche dédiée précise le type de demande à déposer selon le projet d'installation envisagé.

Dans le cas des installations sur **toitures** de bâtiments existants, il faut généralement déposer une **déclaration préalable de travaux (DP)**. Pour les bâtiments neufs, la demande est jointe au permis de construire.

Dans les sites classés ou en instance de classement, les sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques, la demande d'autorisation d'urbanisme peut différer.

Il est important de **consulter sa mairie** pour en savoir plus et pour déposer la demande d'autorisation d'urbanisme :

Où s'adresser ?

Mairie

Selon le lieu de la demande, le dossier doit être déposé :

Soit par voie dématérialisée selon les dispositions prises par la commune du projet (il faut se renseigner sur le site de la mairie ou sur place)

Soit par lettre RAR

Soit en main propre.

À noter

Une partie des démarches administratives listées peuvent parfois être effectuées par l'installateur des panneaux photovoltaïque.

Autres demandes

En fonction du type de projet, et notamment s'il s'agit d'une installation photovoltaïque au sol, il peut être nécessaire d'effectuer d'autres demandes :

Autorisation de défrichement, si le terrain sur lequel les panneaux photovoltaïques vont être installés avait une destination forestière

Dérogation espèces protégées, lorsque l'installation porte atteinte à des espèces protégées (faune et flore) ou à leur habitat.

Il est possible de contacter la direction en charge de l'environnement à la préfecture pour en savoir plus :

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Raccorder l'installation au réseau pour vendre l'électricité produite

Les panneaux photovoltaïques peuvent être **raccordés au réseau public de distribution d'électricité** ou bien uniquement alimenter directement le bâtiment (autoconsommation).

Le raccordement au réseau est généralement conseillé car il permet la vente de l'électricité produite par l'installation qui n'est pas consommée directement par le producteur. En l'absence de raccordement, le surplus est perdu (sauf si l'exploitant dispose d'une solution de stockage). Cette vente permet également d'amortir les investissements liés à l'installation photovoltaïque.

La demande de raccordement nécessite de constituer un dossier comprenant notamment les documents suivants :

Plan cadastral

Plan de masse

Autorisation d'urbanisme

Bilan de puissance de l'installation photovoltaïque (évaluation de la quantité d'énergie électrique produite par l'installation sur une période donnée).

- Demander le raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Au moment de la demande de raccordement, la décision de vendre l'électricité produite par l'installation aux distributeurs d'électricité (EDF, etc.) peut être indiquée à Enedis.

À savoir

En dessous du seuil de 500 kWc (puissance-crête), le **distributeur d'électricité a l'obligation de racheter l'électricité** produite par l'installation à un **tarif fixé par un arrêté tarifaire**.

Plus de détails concernant ces tarifs sont disponibles aux liens suivants :

Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc

Pour celles de puissance supérieure à 100 et inférieure à 500 kWc.

Bâtiment – Énergie

Aménagements obligatoires

Obligation de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation de toitures

Obligation d'isolation de bâtiments lors de ravalements ou réfections de toiture

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m²

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

Gestion de la consommation d'énergie

Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire

Systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB)

Limites de température intérieure des bâtiments (chauffage, climatisation)

Tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)

Énergies renouvelables

Installation d'une éolienne domestique ou agricole

Installation de panneaux photovoltaïques pour une entreprise

Fiscalité

Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement

Crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique

Label RGE

Obtenir le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

Questions – Réponses

- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des ombrières photovoltaïques ou des panneaux solaires au sol ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m²
- Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés
- Dérogations espèces protégées (animales ou végétales)
- Installation d'une éolienne domestique ou agricole

Pour en savoir plus

- Informations sur le photovoltaïque
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Abords des monuments historiques
Source : Ministère de la culture
- Tarifs de vente et primes autoconsommation – <100kWc
Source : Centre de ressources photovoltaïque (photovoltaïque.info)
- Tarifs de vente – 100 à 500 kWc
Source : Centre de ressources photovoltaïque (photovoltaïque.info)
- En savoir plus sur la sélection de partenaires adaptés à son projet photovoltaïque
Source : Centre de ressources photovoltaïque (photovoltaïque.info)

Services en ligne

- Demander le raccordement au réseau public de distribution d'électricité
Téléservice
- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"
Outil de recherche
- Demande en ligne d'autorisation de défrichement – procédure en ligne
Téléservice
- Portail cartographique des énergies renouvelables
Outil de recherche

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : article L480-4
Sanctions en cas d'exécution des travaux sans autorisation
- Code de l'urbanisme : article R111-17
Règles d'implantation
- Code de l'urbanisme : article R*421-2
Autorisations d'urbanisme
- Code de l'énergie : articles L314-1 à L314-13
Dispositif de l'obligation d'achat
- Code de l'énergie : articles L314-18 à L314-27
Dispositif du complément de rémunération
- Code de l'énergie : articles L342-1 à L342-13
Raccordement au réseau électrique public
- Code de l'énergie : articles R311-1 à R311-11-1
Déclaration d'exploiter une installation de production d'électricité
- Code de l'énergie : articles R311-41 à R311-47
Contrôles ponctuels et en cas de modifications
- Code forestier : article L341-3
Autorisation de défrichement
- Code forestier : articles R341-1 à R341-9
Autorisation de défrichement



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00